PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste

Date de mise à jour : 1 Juin 2026

Notre analyse

A l'issue de toute visite médicale réalisée par le médecin du travail (à l'exception de la visite de pré-reprise), celui-ci peut faire une proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail. Pour ce faire, il devra remettre au travailleur un document conforme au modèle figurant à l'annexe 4 préconisant des mesures d'aménagement de poste, qui accompagnera selon les cas soit l'attestation de suivi, soit l'avis d'aptitude remis à l'issue de la même visite.

Ce document peut également être délivré par le médecin du travail après une première visite, dans l'attente de l'émission d'un avis d'inaptitude.

Annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste

PROPOSITION DE MESURES INDIVIDUELLES D'AMENAGEMENT, D'ADATATION OU DE TRANFORMATION DU POSTE DE TRAVAIL OU DE MESURES D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Le suivi individuel renforcé, mode d'emploi

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Comment déterminer les postes à risques soumis à suivi individuel renforcé ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Quelle est la fréquence des visites médicales obligatoires ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil